



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sang

Question écrite n° 119886

Texte de la question

M. Jean-François Régère attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le don du sang. Donner son sang est un acte citoyen, réservé aux majeurs, encouragé par de nombreuses campagnes. Or, malgré des campagnes, l'Établissement français du sang peine à sensibiliser les donneurs, et risque d'être confronté à la pénurie de sang. En effet, on compte aujourd'hui près de 500 000 malades transfusés chaque année pour 1,6 million de donneurs, un chiffre en stagnation. Ainsi, l'Établissement français du sang s'est fixé comme objectif de mobiliser 200 000 donneurs supplémentaires pour faire face aux besoins, soit 800 donneurs de plus chaque jour. Il lui demande donc quelles sont ses intentions en l'espèce afin de montrer la mobilisation des pouvoirs publics, de donner une nouvelle impulsion au don du sang, mais aussi d'éduquer les citoyens et donneurs potentiels.

Texte de la réponse

L'attention du ministre a été attirée sur les nouvelles mesures que pourrait prendre l'État afin de rendre le don de sang plus attractif, suite notamment à la tension sur l'approvisionnement en produits sanguins labiles en période estivale. Afin de faire face à la hausse des besoins, le ministre de la santé et des solidarités a souhaité que des moyens supplémentaires soient accordés à l'Établissement français du sang au titre de son budget pour 2007. En outre, il lui a été demandé de mettre en place une politique ambitieuse de promotion du don visant à conquérir et à fidéliser de nouveaux donneurs de sang. En effet, il est essentiel, non seulement de recruter de nouveaux donneurs, mais aussi de les fidéliser afin qu'ils ne donnent pas leur sang 1,6 fois par an en moyenne, comme c'est le cas aujourd'hui, mais au moins 2 fois. Les mesures prévues sont les suivantes : le maillage territorial de l'Établissement français du sang a été reconsidéré dans le cadre des schémas d'organisation de la transfusion sanguine, prévus à l'article L. 1224-1 du code de santé publique, dont les arrêtés appratifs sont actuellement en instance de signature. En outre, les horaires des collectes seront adaptés aux nouveaux modes de vie, particulièrement en milieu urbain. L'appareil de collecte fera l'objet d'une optimisation afin de mieux exploiter le matériel en service. Enfin, la politique de communication de l'établissement auprès du public sera revue afin d'offrir une image plus attractive du don de sang, avec le soutien constant des associations de donneurs de sang bénévoles. Les efforts consentis par l'E.F.S. feront l'objet d'une évaluation par les autorités de tutelle afin d'en mesurer l'efficacité sur le terrain.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Régère](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119886

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités (II)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2325

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3866